

Appel à projets

Fonds territorial de solidarité sport Ministère des sport/Agence nationale du sport 2020 - La Réunion

La présente note a vocation à présenter la troisième mesure relevant du fonds territorial de solidarité. Pour mémoire, les deux premières mesures (« aides ponctuelles à l'emploi / aides à l'apprentissage » et « aides au fonctionnement ou à la relance à destination des associations sportives locales les plus en difficulté suite à la crise sanitaire ») ont fait l'objet d'une note diffusée par la DJSCS et consultable à l'adresse internet suivante : <http://reunion.drjscs.gouv.fr> (onglet « SPORT »).

3) AIDES VISANT A FAVORISER LA CONTINUITE EDUCATIVE

(Item « 2S2C, vacances apprenantes, Quartiers d'été, Séjours sportifs » figurant sur le compte asso)

Cette mesure s'articule autour de 2 dispositifs :

➤ **Développement d'une offre d'activités sportives éducatives dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été » :**

- *Pour quelles associations ?*
 - Associations affiliées à une fédération sportive (ligues, comités ou clubs).
- *Sous quelles conditions?*
 - le(s) projet(s) devra(ont) se dérouler au sein d'un/de Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), listés ci-après
 - le(s) projet(s) devra(ont) se dérouler sur les temps des vacances scolaires (à indiquer dans le descriptif de votre projet)
 - prendre préalablement contact avec le(s) chef(s) de projet politique de la ville concerné(s) par le(s) QPV d'intervention (contacts à demander auprès de M. Romain VALDENNAIRE et dont les coordonnées sont mentionnées à la fin de cette note)
 - les personnes qui encadreront les activités devront être détentrices d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, à jour
 - l'offre d'activités sportives éducatives devra s'organiser en toute sécurité et dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur

IMPORTANT : il est rappelé que les sports collectifs et les sports de combat sont suspendus à La Réunion par arrêté préfectoral jusqu'au 13 septembre prochain.

- Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville de La Réunion :

Commune	Quartiers concernés (le / les nom(s) du/des quartier(s) concerné(s) devra/devront être mentionné(s) dans le volet descriptif de votre demande)
La Possession	Cœur de Saint-Laurent
Le Port	1 ^{ère} couronne [<i>Say-Piscine - Cœur Saignant Bas (RHI centre-ville / Oasis) - Saint Ange d'Oxile - SIDR Basse - Manès- Evariste De Parny</i>] 2 ^{ème} couronne [<i>ZUP - ZAC1 - ZAC2 - Ariste Bolon</i>] 4 ^{ème} couronne [<i>Rivière des Galets</i>]
Le Tampon	La Châtoire / Les trois Mares / Les Araucarias / Centre-ville
Saint-André	Cressonnière - Manguiers / Centre-ville / Petit Bazard - Chemin du Centre – Fayard / Cambuston centre
Saint-Benoît	Sainte-Anne / Rive Droite de Saint-Benoît
Saint-Denis	Le Bas de la Rivière / Le Bas Maréchal Leclerc / Le Butor / Vauban / La Source - Bellepierre / Les Camélias / Sainte Clotilde - Le Chaudron / Moufia les Bas / Moufia les hauts / Prima / Domenjod
Saint-Joseph	Cayenne - Butor - Les Quais / Centre-ville - Cités / Langevin
Saint-Leu	Portail - Bois de Nèfles
Saint-Louis	Le Gol / Centre-ville / La Rivière / Roche Maigre/ Bois de Nèfles Coco
Saint-Paul	Plateau Caillou Centre / Fleurimont / Eperon / Grande Fontaine / Savanna Kayamb - Corbeil bout de l'Etang / Périphérie du Centre-ville
Saint-Pierre	Bois d'Olives / Ravine des Cabris / Ravine Blanche / Basse Terre - Joli fond / Terre Sainte / Condé - La concession
Sainte-Marie	Le Verger - La Découverte / Gaspard - La Réserve
Sainte-Suzanne	Bel air Centre-ville Village Desprez / Bagatelle

NB : la circulaire ainsi que le cahier des charges relatifs au dispositif « Quartiers d'été » peuvent vous être adressés sur demande : la présente note ayant pour objet de présenter des éléments de cadrage simplifiés relevant du 6^{ème} objectif du dispositif susmentionné.

➤ **Aides aux séjours sportifs apprenants :**

○ *Pour quelles associations ?*

- Associations affiliées à une fédération sportive (ligues, comités ou clubs).

○ *Sous quelles conditions ?*

- Organiser un séjour mêlant des activités sportives relevant de votre fédération ET des temps apprenants
- Le séjour devra obligatoirement être organisé par le club
- Il devra obligatoirement se dérouler sur le territoire réunionnais
- Il ne s'adressera qu'à un public mineur (6 - 17ans), de surcroît licencié au sein du club organisateur
- S'agissant des activités sportives : le contenu proposé devra être en lien direct avec celles relevant de votre fédération d'affiliation
- Les activités seront encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés et à jour de leurs cartes professionnelles
- S'agissant des temps apprenants : les contenus seront à la fois adaptés et en lien avec le projet pédagogique. Les éventuelles sorties culturelles et de loisirs s'articuleront également avec le projet pédagogique
- Les temps apprenants devront être dispensés par des personnes compétentes, ayant idéalement un profil d'étudiant, d'enseignant ou une expérience en la matière (un contrôle d'honorabilité est-il prévu pour celles-ci ?)
- Les temps apprenants seront proposés à raison de 1 heure 30 par jour, a minima
- Le programme du « séjour sportif apprenant » devra être harmonieux : il devra prendre en compte le rythme et les besoins des mineurs
- La durée du séjour sera comprise entre 2 jours et 5 journées d'activités, au plus
- La structure d'hébergement devra être agréée pour héberger des mineurs

- Les activités proposées devront s'organiser en toute sécurité et dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur
- Le budget devra inclure une participation des familles, même symbolique
- Les éléments transmis au travers du COMPTE ASSO devront être détaillés (planning faisant état des activités sportives et des contenus afférents aux temps apprenants, aux lieux, dates, horaires, nombre de mineurs concernés, âges de ceux-ci, noms et fonctions des différents encadrants, modalités organisation, méthode d'enseignement des temps apprenants, moyens, coûts détaillés...)

IMPORTANT : il est rappelé que les sports collectifs et les sports de combat sont suspendus à La Réunion par arrêté préfectoral jusqu'au 13 septembre prochain.

Le dispositif décrit ci-dessus est spécifique à la Réunion. Il a été conçu pour répondre à des besoins identifiés sur le territoire. L'organisation de ce type de séjour répond au respect d'une réglementation spécifique ; celle du Code de l'action sociale et des familles en l'occurrence. Dans ce cadre, l'organisateur devra, parallèlement à la demande de subvention qu'il établira, accomplir un ensemble de démarches administratives auprès des mineurs, des familles et des services de la DJSCS (conception d'un projet éducatif, d'un projet pédagogique, déclaration initiale du séjour, fiche complémentaire, respect d'un taux d'encadrement, de qualifications, fiches sanitaires...). Ces démarches ne doivent pour autant pas constituer un frein : nous vous invitons à vous rapprocher de nos services afin d'être conseillé et accompagné dans celles-ci. Concernant ces aspects, vous pouvez contacter M. Julien CLAVANDIER : julien.clavandier@jscs.gouv.fr / 02 62 20 54 19

Sont exclues du séjour :

- les organisations et participations aux compétitions, tournois, manches de championnat et autres manifestations sportives
- l'organisation et la participation à des formations

Les projets qui ne pourraient être mis en œuvre du fait de l'évolution de la situation sanitaire pourront être reportés à une échéance ultérieure

La possibilité de proposer une action sur chaque mesure est donnée.

LE COMPTE ASSO :

Chaque demande de subvention devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention spécifique, déposé via la plateforme de saisie du COMPTE ASSO. Cet outil en ligne est accessible à l'adresse internet mentionnée ci-après :

<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>

La date limite de dépôt des dossiers sur ce logiciel est fixée au **vendredi 11 septembre 2020**, délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.

Chemin d'accès :

➤ **Code 186**

- Libellé : Agence nationale du Sport - PT- La Réunion
- Sous-Titre de financement : Fonds de solidarité

Afin que vos demandes soient conformes à la nomenclature attendue, vous devrez notamment sélectionner les libellés ci-après concernant les 4 menus déroulant s'y rapportant :

* Nature de l'aide	Fonds de solidarité
* Modalité de l'aide	252C, Vacances apprenantes, Quartiers d'été, Séjours sportifs
* Objectifs opérationnels	Développement de la pratique
* Modalité ou dispositif	Diversification de l'offre de pratique

Contact DJSCS concernant ces 2 dispositifs :

- Romain VALDENNAIRE : 02 62 20 54 34 / romain.valdenaire@jscs.gouv.fr